



COMMUNE DE CRAVANT

Le **VINGT NEUF FEVRIER DEUX MIL SEIZE à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 19 février 2016 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire.

Conseillers en exercice : 14	Absents : 2	Procurations : 2
Maire :	Colette LERMAN	
Adjoints :	Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN	
Conseillères :	Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE	
Conseillers :	Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Dominique SAVARY	
Excusés :	Pouvoir de Mr Bruno GUEUX à Mr Fabien MONCOMBLE Pouvoir de Mme Laurette NICOLLE à Mr Gérard BERTHIER	
Secrétaire :	Sylvain LEHOUSSEL	

====<<>>====

Approbation du dernier compte rendu

1-CHOIX DU CABINET POUR LES CONTROLES TECHNIQUES ET SPS DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE

Trois sociétés ont été consultées afin de réaliser les missions de contrôle technique et de Sécurité et protection de la Santé (SPS) pour les travaux d'accessibilité et de sécurité du Groupe scolaire :

Candidat	Mission CT HT	Mission SPS HT	Total HT
DEKRA	2 320.00 €	1 778.50 €	4 098.50 €
SOCOTEC	3 720.00 €	2 500.00 €	6 220.00 €
APAVE	1 995.00 €	1 575.00 €	3 570.00 €

Après étude des offres, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre pour les 2 missions de l'APAVE, la moins disante, pour la somme de 3 570.00 € HT et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette contractualisation.

2-RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Une ligne de Trésorerie de 200 000 € avait été ouverte auprès de la Caisse d'Épargne, elle arrivera à échéance le 30 avril 2016. Il conviendrait de la reconduire en vue des travaux d'accessibilité et de sécurité prévus au groupe scolaire en 2016.

A cette fin, Mme le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne pour un an au taux de T4M + une marge de 1.30 % (T4M au 1/02/2016 de -0.230%) avec des frais de dossier de 0.20% soit 400 €, à compter du 1^{er} mai 2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à reconduire pour un an la ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions fixées ci-dessus et à signer les documents nécessaires à cette souscription.

3-TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE A LA CCECY DE VERMENTON

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires communes aux établissements publics de coopération intercommunal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLD/B2/98/074 du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté des Communes Entre Cure et Yonne,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modifications successives des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance numérique, autorise les collectivités et leurs groupements à exploiter des infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit,

Considérant la compétence « Aménagement numérique », telle qu'elle est définie par l'article L.5211-17 du CGCT, et son article L.1425-1 afférent aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques,

Considérant qu'en application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées à compter de la décision du conseil communautaire du 28 janvier 2016, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de transférer la compétence optionnelle : aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit (article 6) à la CCECY de Vermenton.

4- NOMINATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS COMITES POUR LA COMPETENCE GEMAPI

Dans le cadre de la compétence GEMAPI pour la Cure, l'autorité compétente est le Parc du Morvan. L'organisation générale est formée d'une commission syndicale qui a le pouvoir délibérant et un budget spécifique à laquelle seront rattachés 3 comités de sous-bassins : un pour la Cure, un pour le Cousin et un pour la partie Yonne.

Cravant fait partie du sous-bassin de la Cure. Les missions de ce comité sont d'assurer la relation et la participation des riverains, des associations et des élus des communes concernées en analysant les demandes, étudiant les dossiers et les projets en vue de soumettre les programmes d'action au Comité Syndical GEMAPI.

Pour représenter la Commune au Comité syndicale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer comme titulaire Mr Alain GODARD et comme suppléant Mr Fabien MONCOMBLE et au Comité de sous-bassin Cure comme titulaire Mr Fabien MONCOMBLE et comme suppléant Mr Alain GODARD.

Lors de la dernière commission, un engagement a été pris que les travaux votés dans les anciens syndicats seront repris et terminés.

5- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DDT POUR LA MISE A DISPOSITION DU POS NUMERISE

L'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique fixe, notamment aux auteurs de documents d'urbanisme des obligations de communication de données numérisées.

Ces obligations sont de deux ordres : la transmission au format numérique ad hoc et la mise en ligne du document d'urbanisme opposable.

D'une part, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'auteur d'un document d'urbanisme opposable devra le transmettre à l'Etat sous une forme numérique spécifique, dès lors que celui-ci sera modifié.

La standardisation numérique devra respecter les préconisations du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) afin d'alimenter le Géoportail d'urbanisme. Le Géoportail de l'urbanisme permettra aux autorités compétentes de publier les documents d'urbanisme ou servitudes d'utilité publique qui sont de leur ressort et à la société civile de les consulter ou télécharger.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2016, tout document d'urbanisme opposable devra être mis en ligne, dans un format libre, sur un site communal ou supra-communal. Compte tenu de ces dispositions, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de documents d'urbanisme numérisés avec l'Etat représenté par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

6-FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS AU BUDGET DE L'EAU

L'instruction comptable prévoit une durée d'amortissement des biens correspondant à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service, ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce jour dans le budget de l'Eau tous les biens étant amortis sur 50 ans.

Afin de se rapprocher de la durée de vie des biens, il est proposé au conseil municipal d'amortir les biens à compter du budget de l'Eau 2015 sur les durées suivantes :

<i>canalisations d'eau potable et branchements</i>	<i>50 ans</i>
<i>canalisations dans les stations pour transport et traitement de l'eau potable</i>	<i>30 ans</i>
<i>armoires électriques</i>	<i>20 ans</i>
<i>pompe de refoulement, surpresseur, ballons hydrochoc et hydrofort et appareils électromécaniques, compteurs et leurs accessoires</i>	<i>12 ans</i>
<i>autres petits matériels, électronique et informatique</i>	<i>5 ans</i>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de fixer la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire.
- d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

7- AUTORISATION POUR REPRISE D'ELECTROMENAGER ET FIXATION DU NOUVEAU LOYER RUE DE L'EGLISE SUITE AU DEPART DU LOCATAIRE

La locataire du logement rue de l'Eglise a donné son congé pour le 31 mars 2016. Elle propose à la Commune de reprendre l'électroménager composé d'une table de cuisson gaz et d'un four Scholtes avec plan de travail et retour en inox installés par ses soins pour la somme de 250 € (prix d'acquisition des 2 appareils de 547.98€). Il est précisé que ces équipements et aménagements restants seront mis gracieusement à la disposition du futur locataire mais que le bail mentionnera que ceux-ci ne seront pas remplacés par le bailleur en cas de panne.

Afin que le coin cuisine reste aménagé et sans démontage dommageable, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la Commune se porte acquéreuse de l'ensemble pour la somme de 250 € qui seront mandatés sur le compte de Mlle BARBERIS après restitution des lieux.

8- DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE 1 BIS RUE DES ECOSSAIS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Faute d'avoir obtenu tous les éléments nécessaires à cette délibération, le sujet est reporté à un prochain ordre du jour.

9- APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'ALIENATION DE L'IMMEUBLE 1 BIS RUE DES ECOSSAIS ET AUTORISATION AU MAIRE POUR REALISER L'OPERATION

Ce sujet lié au précédent est également reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

10- REDEVANCE POUR PRESTATION D'ENLEVEMENT DES DEJECTIONS CANINES

Le Maire rappelle que la commune est toujours régulièrement confrontée au problème des déjections canines sur la voie publique.

Par conséquent, elle propose de réévaluer la redevance pour prestation d'enlèvement des déjections canines mise en place par délibération n° 89 du 29 novembre 2013 selon les conditions suivantes :

- Toute personne accompagnée d'un chien ou à défaut réputée être propriétaire u chien ayant abandonné ses déjections canines sur le domaine public se verra facturer les frais d'enlèvement des déjections,
- Les frais d'enlèvement des déjections canines seront mis à la charge de tout contrevenant identifié, par émission d'un avis à payer recouvré par la Trésorerie de Vermenton,
- Le tarif forfaitaire pour enlèvement de déjections canines passera à 70 € à compter du 1^{er} mars 2016.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que le tarif forfaitaire pour enlèvement de déjections canines sera de 70 € à compter du 1^{er} mars 2016

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté correspondant et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces dispositions.

11- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES FRAIS MEDICAUX ET HONORAIRES DES INSTANCES MEDICALES AVEC LE CENTRE DE GESTION 89

Depuis juillet 2013, le Centre de Gestion assure le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme pour les agents des Collectivités.

La plupart du temps, il est nécessaire de diligenter une expertise afin de pouvoir inscrire le dossier à l'ordre du jour de la séance qui suit la réception du compte-rendu d'expert.

Des médecins ont refusé de pratiquer des expertises du fait des délais de remboursement trop longs. Afin d'éviter de retarder le délai de traitement des

dossiers, il est proposé la mise en œuvre de l'article 41 du décret 87-602 permettant le paiement des frais résultant de ces examens par l'intermédiaire du Centre de Gestion qui ensuite se fera rembourser par la collectivité concernée selon les modalités fixées par convention.

Après délibération, le Conseil municipal,

ACCEPTE que le règlement des frais médicaux aux praticiens pour les expertises médicales se fasse par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Yonne

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG de l'Yonne dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de remboursement par la collectivité.

12- ACHAT DE CAMERA DITE « GIBIER » AVEC SES ACCESSOIRES POUR LA VOIE PUBLIQUE

Dans notre Commune, comme ailleurs, le nombre d'incivilités va croissant : dépôt d'ordures sauvages entre autres.

Lors d'une rencontre avec notre référent en Gendarmerie, celui-ci nous a fait part de la possibilité de mettre en place une caméra dite « gibier » (prise de photos) pour lutter contre les incivilités sur la voie publique, ce qui est légal selon les règles du Code de la Sécurité Intérieure qui nécessite uniquement une information du public.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de ce matériel dénommé communément caméra gibier pour un montant de l'ordre de 500 €, accessoires compris, dépense qui sera inscrite en section d'investissement du Budget Primitif 2016 de la Commune.

13- VOTE DES INDEMNITES DES ELUS

Jusqu'au 31 décembre 2015, les conseils municipaux pouvaient choisir de voter des indemnités inférieures au maxima prévus par les textes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les indemnités des maires sont fixées par la loi, et pour les communes de moins de 1 000 habitants l'indemnité sera fixe, sans possibilité pour le conseil municipal de la réduire.

Ainsi, le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015 (ce qui est le cas pour Cravant 23.25 % au lieu de 31 %), et le Conseil Municipal devrait voter pour que cette indemnité soit relevée au maximum.

Mme Lerman a interpellé Mr le Préfet sur ce texte afin de maintenir la situation actuelle et nous attendons sa réponse.

Il est décidé de ne prendre aucune délibération pour le moment et d'attendre également l'aboutissement de l'amendement au texte de loi déposé par le sénateur Jean-Baptiste LEMOYNE pour que toutes les communes quelle que soit leur taille puissent garder la liberté de déroger aux indemnités maximum prévues dans les textes.

14- DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente suivante :

-sur l'immeuble cadastré AD 75 situé au 1 rue du Moulin à Cravant propriété de Mr Marc BATON.

15- ITINERAIRE DE RANDONNEE

Le GR 13 au sein de la Commune est composé de 2 itinéraires, la Fédération Française de Randonnée Pédestre du Comité de l'Yonne propose de n'en retenir plus qu'un : celui qui traverse Cravant en passant devant l'Eglise et devant la mairie.

Le Conseil municipal décide de retenir l'itinéraire qui traverse Cravant par la rue d'Orléans et passe devant l'Eglise.

16-QUESTIONS DIVERSES

Détermination des dates des prochaines réunions :

Mercredi 23 mars 2016 à 19 H Commission Finances pour les élus

Mercredi 30 mars 2016 à 19 H 30 Conseil Municipal du vote des Budgets

Etude projet éolien :

Mr Godard informe le conseil que la société EOLFI a déposé une demande de travaux afin d'implanter un mât de mesure, lieudit Beaulieu sur Cravant (limite entre Cravant et Vaugermain) pour étudier les passages des chauve-souris et des oiseaux migrateurs.

Le comité de suivi éolien se réunira le jeudi 31 mars 2016.

Etude BAC :

Mr Levêque fait part que 4 entreprises ont eu leur offre de retenue. La fourchette des offres se situe entre 37 000 € et 83 000€. Le cabinet d'expertise analyse actuellement ces offres.

Marquage de route :

La rue de la Gare qui va à Bazarnes n'a plus de marquage au sol pour son « Céder le passage » au niveau de son intersection avec la RD 606 depuis les travaux réalisés sur cette voie. Ceci pose des problèmes de priorité pour les conducteurs.

Mobilier salle polyvalente :

Mr Moncomble fait part du mauvais état de tables, de chaises et de chariots, une remise en état serait nécessaire pour prolonger leur durée d'utilisation.

Correspondant Défense :

Mr Lehoussel, correspondant Défense de la Commune, a participé à une réunion en février où il a été rappelé que l'Armée offre des emplois et des formations pour les jeunes qui s'engagent. Des documentations sont disponibles en mairie.

Pour toute information, se renseigner en mairie ou auprès de Mr Lehoussel.

Canal du Nivernais :

Mr Savary a assisté à une réunion et fait part des aménagements prévus.

Lors du dépôt d'un projet, on peut bénéficier d'une participation de 80 % avec un reste à charge de 20% pour la Commune.

VNF (voies navigables de France) sont en restructuration avec 2 zones : 1 pour la Nièvre et 1 pour l'Yonne comprenant chacune 35 personnes chapeautées par environ 7 personnes.

La séance est levée à 21 H 05.

Le Maire



C. Leveau